

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 087/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur FICHEZ (RD445) du 29 au 30 juillet 2021, pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GTO, domiciliée 16, avenue Condorcet BP10020 à Saint Michel sur Orge cedex (91241) relative à des travaux de mise en sécurité de l'arrêt de bus en supprimant le caniveau de type CC1 avenue du Docteur FICHEZ (RD445) à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur chaussée, sur trottoirs, sur accotements ainsi que sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société GTO est autorisée à effectuer des travaux de mise en sécurité de l'arrêt de bus en supprimant le caniveau de type CC1 avenue du Docteur FICHEZ (RD445) à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du jeudi 29 au vendredi 30 juillet 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation passera de deux à une seule voie. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société GTO.

Article 4 - La société GTO est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 28 juin 2021

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

